

Assurance Prévoyance

Document d'information d'un produit d'assurance
Compagnie : AXA FRANCE VIE S.A – RCS Nanterre 310 499 959
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances
Produit : Offre individuelle LPA



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier les niveaux de prestations seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Offre individuelle LPA est destiné aux avocats TNS souhaitant se prémunir contre les conséquences financières en cas de décès, d'arrêt de travail et d'hospitalisation en prévoyant le versement d'un capital, d'une rente ou d'indemnités journalières selon les cas. Les garanties en cas de décès peuvent être souscrites entre 18 et 65 ans et cessent à l'âge de 70 ans pour le capital décès et décès accidentel et 65 ans pour la rente éducation. Les garanties en cas de d'arrêt de travail peuvent être souscrites entre 18 et 65 ans sous réserve d'être en activité professionnelle et cessent lors du départ à la retraite, en cas de cessation d'activité professionnelle ou à l'âge de 62 ans en Invalidité et 67 en Incapacité. Le produit Offre individuelle LPA est à adhésion annuelle renouvelable par tacite reconduction. L'adhésion est facultative.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie souscrit. Ils figurent de manière détaillée dans le tableau de garanties.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Décès et Perte total et irréversible d'autonomie (PTIA) toutes causes :** versement d'un capital selon le niveau de garantie souscrit.

LES GARANTIES NON SYSTEMATIQUEMENT INCLUSES :

Rente éducation : versement d'une rente à chaque enfant à charge au moment du décès de l'adhérent et mentionné au certificat d'adhésion. Son montant dépend de l'âge des enfants. Elle prend fin au plus tard 26^{ème} anniversaire du bénéficiaire.

L'incapacité temporaire de travail : versement d'une indemnité journalière selon les garanties souscrites. Les prestations cessent en cas d'incapacité permanente de travail, l'adhérent reçoit alors les prestations au titre de celle-ci.

L'incapacité permanente de travail (Invalidité) : versement d'une rente calculé en fonction de la catégorie d'invalidité dans laquelle l'adhérent se situe et des garanties souscrites



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pertes d'exploitation
- ✗ Les frais de soins
- ✗ La protection juridique professionnelle
- ✗ La responsabilité civile professionnelle



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour toutes les garanties :

- ! Les faits de guerre et d'insurrection
- ! Les déplacements dans un pays à risque recensé par le Ministère des Affaires étrangères.
- Pour les garanties décès et PTIA accidentels et arrêt de travail (incapacité et invalidité)**
- ! Accidents résultant du fait intentionnel du bénéficiaire ou de l'adhérent
- ! Pratique sportive à risque
- ! Pratique sportive ou compétition à titre professionnel
- ! Navigation aérienne à risque
- Pour les garanties décès et PTIA accidentels**
- ! Les conséquences de l'usage de drogues, alcool et produits médicaux non prescrits

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

Pour toutes les garanties :

- ! **Pour toutes les garanties :** sont exclus le suicide ou la tentative de suicide au cours de la première année d'assurance
- Pour les garanties décès et PTIA toutes causes et accidentels :** le cumul du capital décès toutes causes et du capital décès par accident ne peut excéder 1 500 000 €.
- Pour l'incapacité de travail et l'invalidité :**
- ! Le versement des prestations en cas d'incapacité débute après un délai de franchise calculé en nombre de jours continus
- ! Le versement des prestations cesse au plus tard au 365ème jour d'indemnisation pour un arrêt de travail consécutif à une affection psychologique et ne donne pas droit à une rente d'invalidité



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties de prévoyance sont couvertes dans le monde entier sauf exclusions.
- ✓ Tout déplacement professionnel ou personnel dans des pays sensibles doit être signalé à l'assureur.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A l'adhésion au contrat

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par l'assureur
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
- Satisfaire aux formalités médicales demandées et répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans la déclaration et le questionnaire de santé ainsi que les autres documents que vous pourriez être amenés à remplir
- Désigner un ou des bénéficiaires
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation indiquée au certificat d'adhésion)

En cours de contrat

- Payer les cotisations
- Avertir l'assureur des modifications intervenant dans sa situation notamment sa situation professionnelle.

En cas de sinistre

- Communiquer toute pièce demandée par l'assureur permettant de constituer le dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous pouvez payer votre cotisation par prélèvement automatique.

Les cotisations sont payables d'avance dans les dix jours suivant les dates d'échéances fixées selon la périodicité mentionnée au certificat d'adhésion (mensuelle, trimestrielle).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion et au plus tôt au premier jour du mois en cours pour toute adhésion reçue entre le 1^{er} et le 15 du mois ou au premier jour du mois qui suit la date de réception pour toute adhésion reçue entre le 16 et le 31 du mois et après expiration des délais d'attente et acceptation du risque par l'assureur, sous réserve du paiement des cotisations.
- Vous disposez d'un délai de renonciation de 30 jours à compter de la date de la signature du bulletin d'adhésion et au plus tard à compter du jour d'encaissement du premier versement pour renoncer à votre adhésion.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement au 1er janvier de chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat et les garanties cessent au plus tard à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge limite assurable pour chaque garantie.
- Les garanties prennent fin en cas de cessation du paiement des cotisations ou en cas de fausse déclaration, omission ou inexactitude de l'adhérent.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre adhésion :

- au 31 décembre de l'année en cours sous réserve de nous en faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date précitée
- dès que vous adhérez à un régime complémentaire obligatoire d'entreprise
- en cas de révision des dispositions du contrat et notamment des cotisations, en nous adressant une lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux mois qui suivent leur notification.